

DEPARTEMENT de l'OISE
COMMUNE de DELINCOURT
☰ 61 rue de la Vallée - 60240 DELINCOURT
☎ 03 44 49 03 58 -
Mail : mairie.delincourt@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal convoqué le 13 septembre 2023 s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Edith MARTIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames, Laétitia BERARDO, Ambroisine BISSIRIOU, et Christelle FRANCOIS

Messieurs Christian FOURQUIN & Philippe ROUSSEAU

Absents ayant donné pouvoir : Maxence GAMEZ à Christelle FRANCOIS, Stéphanie BUCHERT à Christian FOURQUIN

Absents : Bastien LETELLIER et Jean-Paul LEMETTRE

Secrétaire de séance : Christian FOURQUIN

Le Quorum est atteint, la séance peut commencer.

Le compte rendu du 22 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire souhaiterait ajouter un point à l'ordre du jour relatif à la majoration de la part communale sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. En effet, cette possibilité de majoration doit être votée avant le 1^{er} octobre 2023 pour être applicable en 2024. Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent ce rajout à l'ordre du jour.

Lecture de l'ordre du jour.

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. Chemin de la Messe : travaux pour enfouissement des gaines en vue d'un effacement futur des réseaux2. DM : Décision modificative du budget pour Créances irrécouvrables3. Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : majoration de la part de cotisation communale4. Questions diverses |
|---|

1. - Chemin de la Messe : travaux pour enfouissement des gaines en vue d'un effacement futur des réseaux

Madame le Maire expose que l'entreprise OISE TP en charge des travaux de voirie Chemin de la Messe propose de profiter de l'ouverture des tranchées pour enfouir les réseaux existants tels que : éclairage public, télécom, électricité... Le but étant donc de mettre en attente des gaines et chambres qui seraient utilisées lors d'un futur chantier

d'effacement de réseaux, ceci afin de préserver le nouveau revêtement de voirie et ses abords.

Il est rappelé qu'une 1^{ère} estimation du SE60 en date du 1^{er} décembre 2022 chiffrait ces travaux à 148 509.60 € HT (sans aide du SE60) ou 80 017.78 € HT (avec aide du SE60). Un devis d'un montant de 37 357.20 € HT est présentée à l'assemblée.

Il est précisé que ces travaux ne concernent que les maisons existantes ; Les travaux de raccordement des futures constructions étant bien entendu pris en charge par le propriétaire de la parcelle D25.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de l'entreprise OISE TP pour des travaux d'enfouissement des réseaux **Chemin de la Messe** et confortement de voirie d'un montant de 37 357.20 € HT.

Délibération n°2023/26

2. DM : Décision modificative du budget pour Créances irrécouvrables

Au vu de l'état des restes à réaliser transmis par la DGFIP, une provision de 15% du montant des créances douteuses ou contentieuses non recouvrées de plus de 2 ans doit être passées, soit une provision de 74 €.

Les crédits budgétaires au chapitre 68 étant insuffisants, une Décision Modificative du budget est à prévoir pour abonder ce chapitre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide de diminuer, au budget, l'article 615231 (voirie) et d'augmenter l'article 6817 (Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants) d'un montant de 74€.**

Ceci fait l'objet d'une décision modificative du budget n° 1.

Délibération n°2023/27

3. Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : majoration de la part de cotisation communale

Par mail en date du 19 septembre, la Préfecture nous informe que l'article 73 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 revoit les critères de définition des communes relevant d'une "zone tendue" faisant face à des difficultés particulières d'accès au logement dans lesquelles s'applique la taxe sur les logements vacants (TLV), prévue à l'article 232 du code général des impôts et perçue par l'État.

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023, publié au JORF du 26 août 2023, actualise la liste des communes situées dans le zonage.

Notre collectivité, en tant que commune entrant dans le zonage, dispose d'un levier fiscal supplémentaire avec la possibilité d'instituer une majoration, comprise entre 5 % et 60 %, de la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dite «THRS» prévue à l'article 1407 ter du code général des impôts.

La délibération instituant la majoration de THRS devra avoir été adoptée **avant le 1^{er} octobre 2023 pour une application au titre de l'année 2024**, conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts.

Il est précisé que la commune compte 39 résidences secondaires sur 260 logements soit un taux de 15%. Le taux national étant de 9.8%.

L'objectif de cette mesure est d'inciter les propriétaires à louer leur bien et ainsi agrandir l'offre de logements dans les zones où la demande est la plus forte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'instaurer la majoration de 60% sur la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Son application se fera à compter du 1^{er} janvier 2024.

Délibération n°2023/28

4. Questions diverses

- Un habitant souhaite passer un fourreau sous la chaussée, profitant des travaux Chemin de la Messe. Ce fourreau permettra de passer un fil électrique jusqu'à son autre parcelle se trouvant en face chez lui. Une convention sera passée afin d'encadrer cette autorisation :
 - Ce fourreau ne sera jamais en permanence avec de l'électricité. Il sera convenu qu'un câble ne sera passé que ponctuellement.
 - Aucune responsabilité de la commune en cas de casse
 - Respect des normes d'enfouissement
 - Plan précis du passage du fourreau, à fournirL'ensemble des membres du conseil municipal donne leur accord.

- Moulin du Cornouiller : un potentiel acquéreur se propose de refaire des travaux dans les règles de l'art, mais souhaite, avant de signer l'achat pouvoir construire un gîte en bois sur sa parcelle. Madame le maire rappelle les règles d'urbanisme pour les parcelles classées en zone N (naturelle). Malgré tout l'intérêt que comporte ce projet les membres du conseil municipal n'iront pas contre le règlement du PLU qui interdit toutes nouvelles constructions en zone N.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30

Signatures

Le Maire

Le secrétaire de séance